



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fichiers informatisés

Question écrite n° 4390

Texte de la question

M. Thierry Lazo attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les questions concernant les fichiers informatiques de conservation de données relatives aux infractions constatées, notamment sur le projet ARIANE. Destinée à remplacer les actuels fichiers STIC de la police nationale et JUDEX de la gendarmerie nationale, l'application de rapprochement, d'identification et d'analyse pour les enquêteurs (ARIANE) jouera un rôle essentiel dans le but de préserver la sécurité nationale en permettant une plus grande efficacité dans le cadre des enquêtes impliquant notamment des récidivistes. Néanmoins, un dysfonctionnement dans la mise à jour des fichiers existait dans les fichiers STIC et JUDEX puisque la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) estimait à 25 % le taux d'erreurs. En effet, certaines personnes étaient répertoriées dans ces fichiers alors qu'elles ne devaient pas s'y trouver ou n'auraient plus dû y paraître. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'elle compte prendre afin d'effectuer une mise à jour efficace des anciens fichiers avant le déploiement du système ARIANE.

Texte de la réponse

Le système de traitement des infractions constatées (STIC) et le système judiciaire de documentation et d'exploitation (JUDEX), respectivement mis en oeuvre par les services de la police et de la gendarmerie nationales, ont pour finalité de permettre aux forces de l'ordre d'exploiter des informations contenues dans les procédures judiciaires. Le fonctionnement des systèmes STIC et JUDEX s'accompagne des garanties nécessaires, fixées respectivement par les décrets du 5 juillet 2001 et du 20 novembre 2006. Le traitement des données à caractère personnel est, ainsi, opéré sous le contrôle du procureur de la République. D'autres garanties proviennent, par exemple, des dispositions relatives à l'alimentation du fichier et à l'effacement, l'ajout ou la rectification des données à caractère personnel à la demande notamment du procureur de la République ou du mis en cause. Les informations enregistrées dans les fichiers STIC et JUDEX sont par ailleurs systématiquement vérifiées et une attention particulière est portée à la mise à jour des données. La mise en place, en 2004, d'une chaîne d'apurement automatique du système STIC a permis de supprimer 1,3 million de fiches atteintes par la prescription. L'automatisation de l'apurement des données de JUDEX, introduit en 2006, a également provoqué la suppression immédiate de 900 000 fiches relatives à des personnes. Les citoyens peuvent enfin, à tout moment, en complément des garanties attachées au fonctionnement des applications, exercer leur droit d'accès indirect auprès de la CNIL, en application de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1978. Le système ARIANE, qui entre en service en 2008, est une application commune à la police et la gendarmerie nationales, dédiée à la recherche criminelle, qui se substitue aux fichiers STIC et JUDEX. Cette application est également interopérable avec le système d'information du ministère de la justice et le nouveau système d'information Schengen (SIS-2).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazo](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4390

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5622

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1227